



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

Andy Walter
Chef de projet, région de l'Atlantique
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Soumis par email: SaltSprings@iaac-aeic.gc.ca

28 janvier 2026

Objet : Fiche d'information des autorités fédérales de RNCan concernant le projet de centrale électrique au gaz naturel de Marshdale

Le 5 janvier 2026, Ressources naturelles Canada (RNCan) a reçu votre demande d'examen de la description initiale du projet (DIP) et de soumission d'une Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF) dûment rempli pour le projet de centrale électrique au gaz naturel de Marshdale.

Conformément à l'article 23 de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI 2019), RNCan participe à l'évaluation d'impact du projet de centrale au gaz naturel de Marshdale. RNCan a examiné la description initiale du projet (DIP) en ce qui concerne son mandat et son expertise en hydrogéologie (quantité et débit des eaux souterraines; interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface), en risques et en explosifs. Veuillez consulter les commentaires de RNCan sur la DIP à l'annexe 1 (Demande d'avis à l'autorité fédérale).

De plus, RNCan recommande d'informer le promoteur que la [Plateforme de données et de science ouverte \(PDSO\)](#), dirigée par Ressources naturelles Canada, donne accès à une grande variété de données scientifiques et réglementaires qui pourraient éclairer l'évaluation. Ce centre de données centralisé peut guider le promoteur dans la planification préliminaire et l'aider à harmoniser les propositions de projet avec les exigences réglementaires, ce qui permettra des examens plus rapides et plus efficaces. Par exemple, les données sur les [régions hydrogéologiques de la Nouvelle-Écosse \(gouvernement de la Nouvelle-Écosse\)](#) ne sont qu'un exemple de données qui pourraient être d'intérêt. RNCan est disponible pour rencontrer le promoteur et lui présenter plus en détail les renseignements accessibles par l'entremise de la Plateforme afin d'éclairer cet examen. L'équipe peut être contactée à l'adresse courriel suivante : osdp-psdo@nrcan-rncan.gc.ca.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations, n'hésitez pas à me contacter à l'adresse courriel suivante : shelley.ball@nrcan.rncan.gc.ca.

Canada 

Sincèrement,

Shelley Ball

Agent principal d'évaluation des impacts
Division de l'évaluation des impacts, Bureau du scientifique en chef
Ressources naturelles Canada

CC: Peter Unger, Chef d'équipe, Division d'évaluation d'impact
Sonja Kosuta – Directeur principal, Évaluation d'impact et renforcement des capacités
scientifiques

Annexe 1 Avis des autorités fédérales Projet de centrale électrique au gaz naturel de
Marshdale

Fiche d'information de l'autorité fédérale (FIAF)**La réponse au FIAF doit être soumise avant le 28 janvier, 2026**

Projet de centrale électrique au gaz naturel Salt Springs – Independent Energy System Operator – Nova Scotia.

Numéro de dossier du Registre : [90114](#)

Ministère ou organisme	Ressources naturelles Canada
Contact principal	Shelley Ball, Agente principale d'évaluation d'impact
Adresse complète	580 Rue Booth, Ottawa, ON, K1A 0Y7
Adresse courriel	shelley.ball@nrca-nrcan.gc.ca
Téléphone	613-240-1696
Autre contact	Peter Unger (peter.unger@nrca-nrcan.gc.ca)

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une **attribution**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis;
Aucune licence de RNCan ne sera requise pour la réalisation du projet.
 - b) décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers;
RNCan n'envisage pas de consulter les communautés autochtones potentiellement touchées par le projet.
 - c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis;
RNCan n'a aucune exigence d'information associée à ce projet.
 - d) indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir;
RNCan n'a recensé aucune orientation ou enjeu spécifique au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ni aucune information qu'il est tenu de fournir.
 - e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.
Sans objet.
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :
- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
 - b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
 - c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

² Un enjeu est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets

- d) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

Shelley Ball, Agente principale d'évaluation d'impact,
Ressources naturelles Canada

Nom et titre du répondant du ministère ou
de l'organisme

28 Janvier, 2026

Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
RNCan-01	Environnement géophysique	Interaction avec l'environnement géophysique	Interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface ; risques	Quantité d'eau souterraine ; risques	Effets indésirables directs ou indirects liés aux eaux souterraines et aux risques naturels	Le promoteur a indiqué travailler sur l'évaluation des eaux souterraines, qui portera sur la quantité et les propriétés hydrogéologiques de ces ressources. Cette évaluation inclura également l'interaction entre les eaux souterraines et les eaux de surface, ainsi que d'autres détails nécessaires (puits et débit,	RNCan est intéressé de recevoir les renseignements sur la quantité d'eau souterraine et les risques naturels à mesure que le projet progresse.

						<p>conductivité hydraulique et impacts prévus de ces interactions).</p> <p>Le promoteur a indiqué que cette zone de projet présente un risque karstique moyen à élevé. Des informations supplémentaires sur le terrain karstique et ses impacts seront fournies au fur et à mesure que le projet progresse.</p> <p>Le promoteur a indiqué que les risques géologiques sont faibles dans la zone du projet. RNCan suggère qu'une justification soit fournie pour cette évaluation.</p> <p>RNCan recommande d'inclure une analyse des effets potentiels des séismes dans la région.</p> <p>L'outil d'évaluation des risques sismiques du Code national du bâtiment permet d'obtenir les valeurs de conception parasismique pour différentes éditions de ce code. Il incombe au promoteur de déterminer la classe de site appropriée et la version de l'outil d'évaluation des risques sismiques applicable à l'emplacement du projet au moment de la conception.</p>	<p>Des informations sur le karst en lien avec les activités du projet seront également fournies au fur et à mesure de son avancement.</p> <p>RNCan a fourni le lien vers l'évaluation des risques sismiques (voir la colonne précédente) pour aider le promoteur à évaluer le site.</p>

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.